



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 59809

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le régime de retraite des rapatriés d'Algérie de toutes origines. Elle lui demande de lui préciser les conditions pour l'obtention de l'allocation supplémentaire de retraite à laquelle ont droit certains rapatriés et de lui indiquer les modalités d'attribution de cette allocation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur les conditions d'application de la convention du 20 avril 1988 signée entre l'État et Groupama-Soravie, concernant le fonds destiné à améliorer la retraite complémentaire des rapatriés salariés cadres ou non-cadres des régimes général et agricole, pour leurs années d'activité professionnelle effectuées avant l'indépendance des territoires dans lesquels ils étaient installés. Le ministre précise qu'après avoir été initialement fixés au 30 septembre 1990, les délais de forclusion pour le dépôt des dossiers ont été successivement reportés au 30 juin 1991, 31 décembre 1998 puis 31 décembre 2003. Cette dernière levée de forclusion a fait l'objet d'une large publicité dans le monde des rapatriés. C'est ainsi que Groupama-Vie a reçu plus de 10 000 demandes et que 3 579 dossiers lui ont été retournés complets par les bénéficiaires potentiels. A ce jour, 16 685 rapatriés bénéficient de ce fonds. Le ministre est en mesure d'ajouter que, s'agissant des rapatriés qui n'auraient pas eu connaissance de cette mesure, une étude approfondie du bilan des différentes levées de forclusion, de la population potentiellement concernée, du nombre de bénéficiaires, du coût et de la revalorisation des rentes est actuellement en cours pour permettre au Premier ministre de juger s'il est nécessaire de décider d'une ultime réouverture des délais.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59809

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2304

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4051